



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Aide au ravalement – immeuble du 106 rue Houdan

Séance du 28 mars 2019

Convocation du 22 mars 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-deux mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Catherine Arnould, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Monique Pourcelot par M. Philippe Tastes,
M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,
M. Xavier Tamby par M. Jean-Jacques Campan,
Mme Catherine Lequeux par M. Thibault Hennion,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould,
M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem

Etaient absents :

M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 28 mars 2019

OBJET : Aide au ravalement – immeuble du 106 rue Houdan

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Philippe Allardi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 26 juin 2008 prescrivant une campagne de ravalement dans le centre ancien de Sceaux,

Vu le dispositif municipal d'aide au ravalement mis en place et poursuivi par délibérations 3 février 2011, du 2 février 2012 et 31 janvier 2013,

Considérant que la Ville a engagé un programme de rénovation de la bibliothèque municipale, comprenant notamment le réaménagement du patio intérieur et l'ouverture de nouvelles baies sur cet espace,

Considérant que le patio de la bibliothèque est mitoyen du pignon latéral de la copropriété du 106 rue Houdan, lequel n'a pas fait l'objet de travaux de ravalement dans le cadre de la campagne de ravalement,

Considérant que l'immeuble, situé dans le périmètre de la campagne de ravalement, aurait pu bénéficier d'une aide au ravalement à hauteur de 50% dans la limite de 10 000 €, en application du dispositif municipal d'aide au ravalement, lequel n'a pas été poursuivi en 2016, la campagne de ravalement touchant à sa fin,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville le ravalement de ce pignon, au regard des travaux de rénovation de la bibliothèque municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 9 812 €, à la copropriété du 106 rue Houdan, pour la réalisation des travaux de ravalement du mur pignon Est de l'immeuble du 106 rue Houdan.

L'aide sera versée sur présentation des factures.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2019.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

